

**Ordre du Jour complémentaire :**

- Validation du conseil communautaire du 2 septembre 2021
- Convention partenariat Contrat Objectif Territorial
- Dossier local technique ADN
- Taxe GEMAPI an 2022
- Décisions modificatives n°3
- Taxes foncières propriétés bâties : suppression de l'exonération
- Attributions de compensation an 2021
- OIT : demandes de remboursements par des particuliers
- Adhésion à l'association Emerveillés par l'Ardèche
- Marchés publics : projet de convention avec la CCBA
- Agriculture :
  - PAT (programme alimentaire territorial) répartition financière entre Bassin d'Aubenas et Val de Ligne
  - PAT marché public communication
  - Adhésion à l'association Communes forestières
  - Adhésion à VIGIFONCIER – SAFER
- Recrutement agent contractuel sur un emploi non permanent
- Décisions prises par le Bureau
- Décisions prises par la Présidente
- Questions diverses

**Séance du 27 septembre 2021**

L'An deux mille vingt et un et le vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

**Présents :** Mme MOUTERDE Hélène, Mme MOLLEN Dominique et M. HERNANDEZ Christian (CHASSIERS), M GRATTEPANACHE Gilles (CHAZEAX), Mme MAIGRON Agnès, Mme FOURNET Claudine, M. VILLALONGA Jérémy et M. ROSE Hermand (LARGENTIERE), M. DELEUZE Johan et Mme DI MINO Magali (LAURAC), M. CHANIOL Bernard (MONTREAL), M. VIELFAURE Robert (ROCHER), Mme BALAZUC Marie-Hélène et M. BOIRON Bernard (Sanilhac), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS)

Absents excusés : Mme ANJOLRAS Huguette, Mme ALLEFRESDE Laurence, Mme OUZEBIHA Arlette, M PAUL André, M. AUBERT Yves, M. NURY Didier, M. BEAULATON David, M. VEDOVATO Bernard

Absents : M BASTIEN Franck, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse

Pouvoirs :

M. AUBERT Yves donne pouvoir à M. VIELFAURE Robert

Mme ALLEFRESDE Laurence donne pouvoir à Mme FOURNET Claudine

Mme ANJOLRAS Huguette donne pouvoir à Mme MAIGRON Agnès

M. PAUL André donne pouvoir à M. ROSE Hermand

Mme OUZEBIHA Arlette donne pouvoir à Mme BAULAND Brigitte

M. NURY Didier donne pouvoir à Mme DI MINO Magali

M. BEAULATON David donne pouvoir à M. CHANIOL Bernard

**Secrétaire de séance :** Mme MOLLEN Dominique

**OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2021**  
**C 20210927-01**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le compte rendu du conseil communautaire du 2 septembre 2021

**Mme CAUVIN COCATRE Clarisse et M. MERLE André, suppléant en remplacement de M. VEDOVATO Bernard, titulaire excusé, arrivent à 18 h 10**

**OBJET : CONVENTION PARTENARIAT CONTRAT OBJECTIF TERRITORIAL C 20210927-02**

**Engagement de la Communauté de Communes du Val de Ligne dans un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME**

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur DELEUZE Johan, vice-Président qui explique que la Communauté de Communes du Val de Ligne est signataire du CRTE (Contrat de relance et de transition écologique) Centre-sud Ardèche avec les communautés de communes du Val de Ligne, Ardèche des Sources et Volcans, Montagne d'Ardèche et de Berg et Coiron.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Val de Ligne peut signer avec l'Agence De Maitrise de l'Energie (ADEME) un Contrat d'Objectif Territorial (COT). L'ADEME propose un contrat d'objectif et d'actions de 4 ans, basé sur les deux programmes Cit'ergie et Économie Circulaire.

Divisé en deux phases distinctes, le COT est destiné aux Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) de plus de 20 000 habitants et aux groupements d'EPCI inscrits dans un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

A ce titre, le périmètre du COT sera le même que celui du CRTE.

L'ADEME ne souhaitant contractualiser qu'avec un seul EPCI, il a été décidé lors du comité de pilotage (COFIL) du 7 septembre, réunissant les 5 présidents des EPCI, de désigner la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) comme porteur du projet COT. Pour ce faire, une convention de partenariat entre les 5 EPCI est établie sur la période 2021-2025 (jointe en annexe). Elle détermine les conditions administratives, financières et de gouvernance du COT.

Le COT se décompose en deux phases :

- Au cours de la première phase non renouvelable de 12 à 18 mois maximum, deux audits par EPCI seront diligentés par l'ADEME : un audit climat / air / énergie et un audit sur l'économie circulaire. Un référent sera nommé par l'ADEME pour accompagner les EPCI dans leurs démarches. Un premier plan d'action opérationnel sera bâti dans le cadre des politiques structurantes.
- La seconde phase, de 3 ans, permettra de mettre en œuvre le programme d'actions et de le compléter de manière régulière pour progresser dans la politique de transition écologique. Les audits finaux des référentiels Cit'ergie et Économie Circulaire mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1.

En retour, l'ADEME accordera une enveloppe de 350 000 € sur quatre ans (aide forfaitaire de 75 000 € en phase 1, et aide additionnelle variable de 275 000 € en phase 2). Au regard de ces éléments, la convention pourra être amendée pour la phase 2 (2022-2025).

S'agissant de la répartition de la subvention de 75 000 € inhérente à la première phase, les membres du COFIL ont décidé de la répartir de la façon suivante entre les 5 EPCI : 11 000 € par EPCI et un bonus de 20 000 € supplémentaires pour la CCBA qui assure le portage du COT.

Le Comité de pilotage est composé :

Avec voix délibérative :

- Des 5 EPCI, représentés chacun par deux élus, dont le Président ou la Présidente (ou son représentant) ;
- Du ou des représentants de l'Etat ;
- Du représentant de l'ADEME ;

Avec voix consultative et à raison d'un représentant par structure :

- D'un élu référent du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;
- D'un élu référent du Département de l'Ardèche ;

La clé de répartition de la phase II sera déterminée au cours de la phase I et fera l'objet d'un avenant à la convention de partenariat initial.

Au regard de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ De valider l'engagement de la Communauté de Communes du Val de Ligne dans la démarche du COT Centre Sud Ardèche;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat du COT Centre Sud Ardèche avec l'ADEME et les 4 autres EPCI;
- ✓ De désigner la CCBA comme entité morale chargée de contractualiser le COT avec l'ADEME et de l'autoriser à signer la convention;
- ✓ De solliciter la subvention inhérente à la phase I auprès de l'ADEME et de la reverser aux 4 autres EPCI selon la clé de répartition arrêtée dans la convention de partenariat ;
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents à intervenir sur ce sujet.

**OBJET : DOSSIER LOCAL TECHNIQUE ADN**

**C 20210927-03**

Madame la Présidente présente l'avant-projet de l'implantation du local technique à Largentière par le Syndicat ADN sur le terrain appartenant à la Communauté de Communes du Val de Ligne au lieu dit Les Vergnades. Elle présente également le projet de convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'avant-projet du Syndicat ADN tel que présenté pour l'implantation du local technique sur le terrain appartenant à la Communauté de Communes du Val de Ligne au lieu dit Les Vergnades à Largentière
- D'accepter le projet de convention présenté
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents y afférents

**OBJET : TAXE GEMAPI AN 2022**

**C 20210927-04**

Madame la Présidente indique que pour l'année 2021 le produit d'imposition de la taxe GEMAPI était de 40 528.43 euros, il est proposé de reconduire la même somme pour l'année 2022 qui correspond à la somme votée au BP 2021 de l'EPTB pour la part GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer à 40 528.43 euros le produit d'imposition de la taxe GEMAPI pour l'année 2022
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

**OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°3 AN 2021**

**C 20210927-05**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de modifier le budget 2021 comme suit :

**Budget général**

7489 Clause de sauvegarde + 11 217 euros  
73223 FPIC + 11 217 euros

**Budget OIT :**

6228 divers - 2 300 euros  
6574 subventions + 2 060 euros  
657358 subvention autre regroupement + 240 euros

**OBJET : TAXES FONCIERS PROPRIETES BATIES / SUPPRESSION EXONERATION**  
**C 20210927-06**

Madame la Présidente explique que les EPCI ont la possibilité de délibérer pour supprimer l'exonération sur la taxe foncière propriétés bâties pour les constructions nouvelles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 18 voix contre, 1 voix pour et 5 abstentions :

- De ne pas supprimer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles

**OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AN 2021 C 20210927-07**

Madame la Présidente explique qu'aucune modification n'a entraîné des changements dans le tableau des attributions de compensation de 2020. Il est donc proposé de reconduire le tableau des attributions de compensation de 2020 pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider et de reconduire le tableau des attributions de compensation de 2020, pour l'année 2021.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

**OBJET : OIT : DEMANDES DE REMBOURSEMENTS PAR DES PARTICULIERS  
C 20210927-08-01**

Madame la Présidente explique que 2 personnes – M. BRUNIN Christophe - n'ont pas pu assister à la visite guidée à Largentière mais avaient payé leurs places soit 10 euros le jeudi 26 août 2021. Ils demandent à être remboursés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 1 voix contre, 2 abstentions et 21 voix pour :

- De rembourser M. BRUNIN Christophe de la somme de 10 euros pour les 2 places de visites guidées du jeudi 26 août 2021 non utilisées
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce remboursement et signer tous les documents y afférents.

**OBJET : OIT : DEMANDES DE REMBOURSEMENTS PAR DES PARTICULIERS  
C 20210927-08-02**

Madame la Présidente explique que 3 personnes- DEREYMAEKER Dirk - n'ont pas pu assister à l'animation de vendangeur d'un jour à Chassiers du fait du changement de date et avaient payé 60 euros. Ils demandent à être remboursés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De rembourser la somme de 60 euros à DEREYMAEKER Dirk suite au changement de date de l'animation « vendangeur d'un jour »
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce remboursement et signer tous les documents y afférents.

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION EMERVEILLES PAR L'ARDECHE C 20210927-09**

Madame La Président indique que le cout de l'adhésion pour 2021 à l'association Emerveillés par l'Ardèche est de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'adhésion pour l'année 2021 à l'Association Emerveillés par l'Ardèche pour un cout de 500 euros.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

**OBJET : MARCHE PUBLIC / PROJET DE CONVENTION AVEC LA CCBA  
C 20210927-10**

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) est en train de structurer son service marché public. Il pourrait être opportun de pouvoir bénéficier de ce service pour les besoins de la Communauté de Communes du Val de Ligne

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De demander de bénéficier du service marché public de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour les besoins de la Communauté de Communes du Val de Ligne
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

**OBJET : PAT (PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL) REPARTITION FINANCIERE  
ENTRE BASSIN D'AUBENAS ET VAL DE LIGNE C 20210927-11**

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur VIELFAURE Robert, vice-président qui indique que le poste chargé de mission agricole est réparti à 80 % pour la CDC Bassin d'Aubenas et à 20 % pour la CDC Val de Ligne. Il serait opportun de partir sur cette base pour la répartition des coûts et des subventions en laissant la CDC Bassin d'Aubenas chef de file.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la répartition des coûts et des subventions (80% pour la CDC BASSIN D'AUBENAS et 20% pour la CDC VAL DE LIGNE) en laissant la CDC BASSIN D'AUBENAS chef de file.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

**OBJET : PAT (PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL) MARCHE PUBLIC  
COMMUNICATION C 20210927-12**

Madame La Présidente laisse la parole à Monsieur VIELFAURE Robert, Vice Président qui rappelle à l'assemblée le détail du Projet Alimentaire Territorial porté par les 2 Communautés de communes du Val de Ligne (CCVL) et Bassin d'Aubenas (CCBA).

Ce projet comporte un volet de communication à destination de différents publics et sur différents supports, avec notamment :

- -la création d'un nom de projet ;
- -la création d'une identité visuelle, d'une charte graphique et de ses déclinaisons ;
- -la création, l'hébergement et la maintenance d'un site internet dédié au projet.

Considérant que l'opération précitée concerne les territoires de la CCVL et de la CCBA, le Vice Président propose de lancer une consultation commune aux deux communautés de communes et ainsi contractualiser avec un prestataire pour la réalisation des outils de communication de ce projet.

Pour ce faire, le Vice Président précise que les deux collectivités doivent se former en groupement de commande et donne lecture de la convention à intervenir qui fixe les modalités de fonctionnement dudit groupement (convention annexée à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la CCVL au groupement de commandes ayant pour objet la communication pour le Projet Alimentaire Territorial commun à CCVL/CCBA ;
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes dans lequel la CCBA est désignée coordinatrice-mandataire ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de groupement.
  - de désigner Brigitte BAULAUD, Présidente et Robert VIELFAURE, Vice-Président en charge de l'économie comme représentants de la CCVL au sein du groupement ;
  - d'autoriser à ce titre, le Président de la CCBA M. Max TOURVIELHE à signer tous types de marchés, issus du groupement de commandes pour le compte des Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES C 20210927-13**

Madame La Présidente laisse la parole à Monsieur VIELFAURE Robert, Vice président qui rappelle l'importance des surfaces boisées situées sur le territoire intercommunal (taux de couverture : 69%), et de l'enjeu de travailler sur cette thématique, au regard notamment des risques incendies très importants (7 communes ont un risque classé comme « très fort » et 3 communes « fort » par la DDT).

Par ailleurs, la CC du Val de Ligne est lauréate, avec la CC du Bassin d'Aubenas d'un projet sur le foncier forestier privé sur les années 2021-2023 et fait partie avec la CCBA du territoire du projet « adaptation au changement climatique de la forêt » porté par le CRPF.

Au titre du projet sur le foncier forestier, le diagnostic sylvicole prévu serait réalisé au travers de l'adhésion à cette association.

L'association des Communes Forestières existe en Ardèche depuis 2012, à l'initiative du Conseil Départemental. Les objets de cette association sont de :

- Fédérer les collectivités forestières,
- Agir au service des élus
- Affirmer la force d'un réseau,
- Garantir une gestion durable,
- Développer les partenariats
- Former et informer les adhérents,
- Développer les territoires forestiers
- Concerter et rassembler
- Construire en bois local
- Favoriser le bois énergie.

Par ailleurs, le barème national (à titre indicatif) d'une adhésion collective à l'échelle de la communauté de communes (973,23€) est plus intéressant que la somme des adhésions individuelles (1144,98€). Il est donc proposé que l'option retenue pour l'adhésion à l'association des communes forestières de l'Ardèche soit une adhésion par la communauté de communes pour le compte de toutes ses communes membres.

Il est précisé que pour les communes propriétaires d'une forêt gérée par l'ONF et ayant perçu une recette issue d'une vente de bois l'année n-1, le montant de base est majoré proportionnellement à cette recette selon le barème suivant :

Recette en bois de l'année n-1	< 3001 €	De 3001 € à 8000 €	De 8001 € à 16 000 €	De 16 001 € à 40 000 €	De 40 001 € à 80 000 €	> 80 000 €
Montant de la majoration	0 €	+ 43 €	+ 116 €	+ 203 €	+ 259 €	+ 358 €

Chaque commune et l'EPCI disposera d'un représentant disposant d'une voix, il convient donc de désigner ces représentants (membres de la commission agricole et sylvicole) :

	Représentant
CHASSIERS	Hélène MOUTERDE
CHAZEAX	Alban SAUNIER
JOANNAS	André MERLE
LARGENTIERE	Isabelle LEPVRIER
LAURAC-EN-VIVARAIS	Antoine BROUSSE
MONTREAL	Bernard CHANIOL
PRUNET	Laetitia PIC
ROCHER	Guy IMBERT
SANILHAC	Eric ROUSSEL
TAURIERS	Joseph LALAUZE
UZER	Bernard PERRIER
CCVL	Robert VIELFAURE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à l'association des communes forestières de l'Ardèche par la communauté de communes pour le compte de l'ensemble de ses communes membres.
- Désigne les élus inscrits au tableau ci-dessus pour la représentation à l'association,
- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents en vue de l'exécution des présentes.

#### **OBJET : ADHESION A VIGIFONCIER - SAFER C 20210927-14**

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Val de Ligne en matière de promotion et soutien à l'économie agricole du territoire par tout moyen ;

Considérant l'engagement en 2020 d'une animation mutualisée sur les thématiques agricole et sylvicole via le partenariat avec la communauté de communes du Bassin d'Aubenas dans le cadre d'un financement Leader Ardèche<sup>3</sup> ;

Considérant la proposition de convention d'intervention foncière entre la Communauté de Communes du Val de Ligne et la SAFER AUVERGNE RHÔNE ALPES ;

Considérant la lettre de mission numéro 1 portant sur l'activation du service de veille foncière et de connaissance du marché foncier « Vigifoncier » ;

Considérant l'expertise de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes qui dispose d'une part de la connaissance du contexte et des mouvements fonciers du territoire via les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et de l'action foncière d'autre part via le droit de préemption ;

Considérant l'ensemble des outils et actions d'accompagnement proposés par la SAFER AUVERGNE RHÔNE ALPES ;

Afin de répondre aux besoins de veille et d'animation foncière permettant d'agir de manière opérationnelle sur la protection du foncier agricole la communauté de communes du Val de Ligne doit travailler plus étroitement avec la SAFER AUVERGNE RHONE ALPES et pour ce faire celle-ci propose à la CCVL un partenariat évolutif lui permettant d'assoir son implication en termes d'intervention agricole.

Ainsi, pour 2022, il est proposé d'une part, de conclure une première "convention d'intervention foncière", sorte de convention "cadre" qui décline les différents outils et les conditions d'interventions de la SAFER, mis à la disposition de la CCVL. 4 volets sont précisément détaillés :

- 1/ la veille et l'observatoire foncier : accès au "Vigifoncier" pour la CCVL et ses communes membres
- 2/ l'action foncière (la procédure SAFER)
- 3/ l'accompagnement à la conduite de projet
- 4/ le patrimoine foncier de la collectivité.

Cette convention sert de socle pour les actions plus "opérationnelles" que les collectivités peuvent solliciter auprès de la SAFER via des lettres de mission spécifiques.

Suite à cette première année test, il sera proposé de conclure une convention d'intervention pluriannuelle. D'autre part, il est proposé sur 2022, que la CCVL souscrive l'accès à l'outil VIGIFONCIER sur les 11 communes du territoire via une lettre de mission spécifique. Ce service en ligne permet une veille foncière sous la forme de

tableaux et d'une cartographie retranscrivant d'une part les notifications des projets de vente issus des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la SAFER et d'autre part les appels à candidature émis par la SAFER et incluant diverses couches d'information spatiales. Le coût à la charge de la CCVL serait pour la première année de 1800€ TTC la première année (1320€ TTC d'abonnement pour les 11 communes et 480€ TTC de formation), puis 1320€ TTC les années suivantes (100€ HT/commune et par an). Pour les communes, l'accès à ce service est donc proposé gratuitement sur 2022, et ensuite selon si elles souhaitent continuer à en bénéficier le coût d'accès quelles devront prendre à leur charge sera de 50€ HT/an/commune (hors coût de formation).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide avec 2 voix contre, 6 abstentions et 16 voix pour**

- Autorise la Présidente à signer la convention d'intervention foncière pour 2022 ;
- Désigne R. VIELFAURE, Vice-Président en charge de l'économie pour qu'il soit convié aux réunions que la SAFER pourrait organiser localement ;
- Autorise la Présidente à signer la lettre de mission n°1 permettant de souscrire à l'outil VIGIFONCIER pour 2022, incluant des accès pour la communauté de communes mais également pour les communes membres pour un montant de 1500€ HT soit 1800€ TTC ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget prévisionnel de 2022 ;
- Autorise la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

### **OBJET : RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT** **C 20210927-15**

**Autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

L'assemblée,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment **l'article 3 I. 1° et/ou l'article 3 I. 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité)**,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de Madame la *Présidente* et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'autoriser Madame la Présidente, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants attaché territorial, dans les conditions fixées par l'article 3 I.1° *et/ou* l'article 3 I. 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La *Présidente*,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



## **OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU C 20210927-16**

### **Séance du 23 août 2021**

L'An deux mille vingt et un, le vingt-trois août à 16 heures 30, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

**Présents:** BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, VEDOVATO Bernard, ROSE Hermand, BOIRON Bernard  
**Absent :** VIELFAURE Robert

**Secrétaire de Séance :** M. DELEUZE Johan

\*\*\*\*\*

### **TELEPHONIE ET INTERNET SIEGE CDC VAL DE LIGNE** **B 20210823-01**

Madame la Présidente explique qu'il faut modifier la téléphonie dans le bâtiment du siège de la Communauté de Communes du Val de Ligne. ORANGE BUSINESS SERVICE propose le service adapté aux besoins du bâtiment. Le devis se décompose comme suit : coût total de prestation d'installation et achat de postes 515 euros HT et total des abonnements mensuel : 167.05 euros HT. L'engagement est pour 36 mois.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- De confirmer qu'il faut modifier la téléphonie dans le bâtiment du siège de la Communauté de Communes du Val de Ligne
- De valider la proposition d'ORANGE BUSINESS SERVICES comme indiquée ci-dessus
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

### **CITE SCOLAIRE LA SEGALIERE** **B 20210823-02**

Madame la Présidente explique que la cité scolaire de La Ségalière souhaiterait avoir un véhicule affecté à l'accueil de loisirs du 2 au 3 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- D'accorder à titre exceptionnel le prêt d'un véhicule 9 places affecté à l'accueil de loisirs du 2 au 3 septembre 2021
- De préciser qu'une convention sera signée
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce prêt exceptionnel de véhicule.

### **EXTINCTEURS BATIMENT POLE ENFANCE JEUNESSE** **B20210823-04**

Madame la Présidente explique qu'il est nécessaire d'équiper le bâtiment Pôle enfance jeunesse en extincteurs. Un devis a été demandé à MARSEILLA SARL qui s'élève à 1 357.20 euros TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- De confirmer l'équipement du bâtiment Pôle enfance jeunesse en extincteurs
- De valider le devis établi par MARSEILLA SARL s'élevant à 1 357.20 euros TTC
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

### **Séance du 13 septembre 2021**

L'An deux mille vingt et un, le treize septembre à 16 heures 30, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

**Présents :** BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, VIELFAURE Robert, ROSE Hermand

**Absents :** VEDOVATO Bernard, BOIRON Bernard

**Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan**

\*\*\*\*\*

## **LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UNE EVALUATION DE L'OPAH-CB ACTUELLE.....B2021-0913-01**

Monsieur DELEUZE Johan, Vice-Président, explique que l'engagement de la commune de Largentière et de la communauté de communes du Val de Ligne dans le programme de revitalisation « Petites Villes de Demain » (2020-2026) a été acté par la signature d'une convention d'adhésion le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il offre aux deux collectivités la possibilité de proroger l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Centre-Bourg actuelle jusqu'en 2026.

Cette prorogation est soumise à deux conditions :

- le passage d'une OPAH Centre-Bourg (CB) à une OPAH Renouvellement Urbain (OPAH-RU), qui se traduit par la définition d'objectifs renforcés en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé dans le centre-bourg de Largentière et la mobilisation de leviers coercitifs en cas de besoin ;
- la réalisation, par un bureau d'études extérieur, d'une évaluation de l'OPAH en cours depuis 2017, qui aura aussi pour but de préfigurer le déploiement du volet « RU » de l'OPAH dans les prochaines années.

Le passage d'une OPAH-CB à une OPAH-RU permet par ailleurs de lever les contraintes de répartition des objectifs entre le centre-bourg (70%) et le reste du territoire du Val de Ligne (30%) et d'assurer le co-financement du poste de chef(fe) de projet/chargé(e) de mission habitat à 75% au lieu de 50% actuellement.

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de cette évaluation, qui s'appuiera sur un pré-bilan de l'OPAH réalisé en interne avec l'appui de l'opérateur SOLIHA et sur un cahier des charges précisant les attentes de l'évaluation.

L'étude peut être co-financée à hauteur de 50% par l'Anah.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- de réaliser une évaluation de l'OPAH en cours par un Bureau externe
- de lancer une consultation
- de demander une subvention auprès de l'ANAH
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier

Le conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le bureau.

### **OBJET : DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE C 20210927-17**

Madame la Présidente présente les décisions.

Décisions prises concernant le budget général ci-jointes.

Décisions prises concernant le budget de l'OIT ci-jointes.

Le conseil Communautaire prend acte des décisions prises par la Présidente.

### **DIVERS**

**Recrutement d'un agent pour le poste chargé de mission habitat/chefferie de projet :** Mme la

Présidente précise que le recrutement est en cours. Il s'agit d'un poste en CDD pour 3 ans avec les missions suivantes entre autres:

- écrire le programme Petite ville de demain
- suivre l'OPAH
- assurer la coordination du volet urbanisme-PLUI du territoire – être en appui des bureaux d'études

**Bâtiment Pôle enfance jeunesse :** Mme la Présidente informe que la commission de sécurité a validé le bâtiment.

**Animations sur le marché de Largentière le mardi 28 septembre 2021 : camion aménagé par SOLIHA et déambulation avec marionnettes**

**Salon des Arts à Joannas : vernissage vendredi 2 octobre 2021 à 18 h**